

ALGERIE TELECOM
Direction Opérationnelle de Chlef
Sous-Direction Technique

Réf : AT/DO Chlef/ SDT /DRA / N° 487 / 22

Chlef , le 22/09/2022

A
Monsieur HEUS Amari
Gérant de l'entreprise EURL HEUS
HAY NASR ZONE 06 N°59
CHLEF

Objet : Votre lettre d'éclaircissement du 18/09/2022.

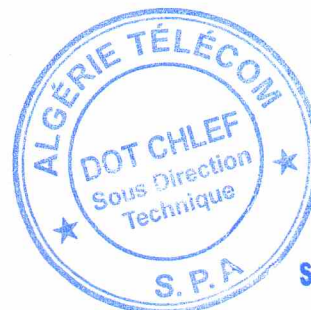
Mes services ont bien reçu et pris connaissance de vos lettres du 18/09/2022, relative à certaines difficultés que vous auriez rencontrées dans l'accomplissement des travaux concernant le chantier, relatif à la réalisation du projet de canalisation urbaine au niveau des 60 logements LPA +100+120 OPGI à Ain Meraine .

En effet, vous avez cité sur votre demande d'éclaircissement deux articles différents du bordereau des prix à savoir :

- le premier article du chapitre (J), relatif à la construction d'une nouvelle chambre avec accessoires dédiés aux travaux de développement ;
- le deuxième article du chapitre (L), relatif à la fourniture et pose d'encadrement métallique dédié aux travaux de maintenance.

A cet effet, je vous invite à revoir le cahier des prescriptions techniques (CPT) et notamment l'article 05-2 qui exige la construction d'une nouvelle chambre téléphonique et l'encadrement métallique intégré dans l'accessoire de la chambre, dont vous avez paraphé et attesté d'avoir lu et accepté ses clauses contractuelles des (CCAG,CPT et CPS).

Par conséquent, je vous mets en demeure de lever les réserves émises par la commission lors de la réception provisoire en date 14/09/2022 du chantier en question et ce conformément au dossier technique en votre possession, faute de quoi je serai dans l'obligation de prendre à votre encontre les mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur qui prévoit la résiliation d'office de votre contrat.



Le Directeur

Directeur Opérationnel
des Télécommunications
DOT CHLEF
Signé: Kamel Noureddine SLIMANI